

Reçu en Préfecture le 06/02/17
Affiché le : 07/02/17
N°085-218501914-20170202-DVCM02022017_06-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2017

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Maire,

Présents : 38

Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Madame Sylvie Durand, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Anne-Sophie Fagot, Monsieur Franck Pothier, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jacques Besseau, Madame Marie-Leszczynska Mornet, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Brunaud-Seguin, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Philippe Porté, Madame Geneviève Hocquard, Madame Françoise Bouet, Monsieur Bruno Guillou, Monsieur Dominique Guillet, Monsieur Jean Michel Barreau, Monsieur Marc Racapé, Monsieur Cyrille Gendreau, Madame Béatrice Bichon Bellamy, Monsieur Cyril Bréhéret, Madame Laurence De Ena, Monsieur François Caumeau, Monsieur Jack Mbeti Noah, Madame Anne-Sophie Sarday, Monsieur Christophe Blanchard, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Thierry De La Croix, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Madame Anita Charrieau, Madame Patricia Lejeune, Madame Anne-Cécile Staub

Absents donnant pouvoir : 7

Monsieur Sébastien Allain à Madame Béatrice Bichon Bellamy, Madame Nathalie Gosselin à Madame Sylvie Durand, Madame Laurence Gillaizeau à Monsieur Bruno Guillou, Madame Frédérique Barreau à Monsieur Jacques Besseau, Monsieur Pierre Régnault à Monsieur Joël Soulard, Madame Audrey Harel à Madame Martine Chantecaille, Monsieur Pierre Lefebvre à Monsieur Patrick Durand.

Secrétaire de séance : Anne Aubin-Sicard

Adopté à l'unanimité
45 voix pour

6

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE

La Ville de La Roche-sur-Yon a choisi de développer une politique attractive de son centre ville qui va se traduire dans les 5 prochaines années par la réalisation de travaux structurants (Piobetta, Galerie Bonaparte, Halles).

Concernant ce dernier chantier, il vise non seulement à moderniser l'espace commercial mais également à requalifier l'espace public afin de rendre ce quartier de nouveau attractif pour les commerces et les yonnais.

Cependant, la réalisation de ces travaux, qui vont s'échelonner jusqu'en 2020, exige la prise en considération des désagréments et troubles que pourraient connaître les commerçants.

Certaines opérations peuvent en effet engendrer des dommages pour les commerces et conduire à un préjudice commercial. Ce dernier peut faire l'objet d'une indemnisation sous certaines conditions rappelées par la jurisprudence.

Ainsi, il est nécessaire d'apporter la preuve de ce préjudice commercial est :

- *Anormal* : en ce qu'il doit être important, en terme de difficultés d'accès et de la durée de la situation et se traduire par une baisse significative du chiffre d'affaires.
- *Spécial* : le dommage doit être spécifique en cela qu'il doit rompre l'égalité devant les charges publiques et être subi par certaines personnes dans le cadre de travaux d'envergure.

Un lien direct et certain entre le préjudice commercial et les travaux doit être prouvé.

Afin d'évaluer ce préjudice de manière indépendante dont la recevabilité est strictement encadrée, il est proposé de créer une commission particulière chargée d'étudier les dossiers de demande d'indemnisation. Cette commission interviendra sur un périmètre délimité correspondant au périmètre des travaux de bâtiments et sur les espaces publics. Sont exclues de ce dispositif, les professions libérales, les activités de service (immobilier, assurance, banque et agence intérim).

Périmètre d'indemnisation "Halles" :

- Rue des Halles - rue Stéphane Guillemé - rue Paul Baudry - rue de la Poissonnerie - place du Marché - rue Malesherbes - passage des Jardiniers - rue du Vieux Marché - rue Sadi Carnot (angle de la rue Paul Baudry jusqu'à angle de la rue des 3 piliers) - Coté droit de la place du 8 mai 1945 - rue du Passage (angle de la place du Marché jusqu'à angle de la rue des 3 Piliers).
- Les commerçants du marché couvert des halles.

Cette commission sera présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Nantes, et composée de personnalités de différentes institutions (CCI, Trésor Public, Préfecture, Chambre des Métiers) à raison d'un titulaire et de son suppléant pour chaque organisme et de représentants de la Ville.

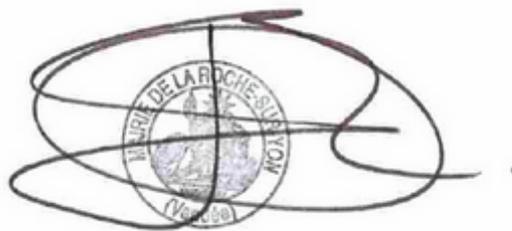
Avis favorable de la commission Finances - Economie - Commerce - Emploi - Administration générale - Numérique - Sécurité - Prévention le 25/01/17.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve la mise en place d'une commission de règlement amiable pour les travaux des Halles.
- 2- Autorise Monsieur le Maire à fixer la composition de la commission.
- 3- Décide que cette commission instruira les dossiers de demande d'indemnisation des commerçants qui auraient subi des préjudices économiques lors des travaux des périmètres cités, statuera sur la recevabilité de la demande en fonction de la jurisprudence et proposera au conseil municipal un montant d'indemnisation qui sera formalisé dans le cadre d'un accord transactionnel, soumis à son approbation.
- 4- Désigne comme représentants de la Ville à cette commission :
 - Monsieur Franck POTHIER (Titulaire)
 - Madame Sylvie DURAND (Titulaire)
 - Monsieur Malik ABDALLAH (Suppléant)
 - Madame Marie.Leszczynska MORNET (Suppléante)

- 5- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la création et au fonctionnement de cette commission.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Luc Bouard